



PROJET PEDAGOGIQUE et REGLEMENT

Année scolaire : 2021-2022

« Accueils périscolaires »

Matin et soir + pause méridienne

Saint Thurial



SOMMAIRE

Rappel du projet éducatif de l'organisateur : l'UFCV	Page 3
Les objectifs pédagogiques des temps périscolaires	Page 4
Fonctionnement et mise en œuvre	
• Présentation des différents sites d'accueil	Page 5
• Le temps du matin.....	Page 5
• La pause méridienne	Page 5
• Le temps du soir	Page 6
• Relation avec les équipes enseignantes	Page 7
Les Moyens	
• Humains.....	Page 8
• Matériels	Page 8
• Financiers	Page 8
L'équipe d'animation :	
• Rôle.....	Page 8
• Missions.....	Page 9
• Communication avec les enfants et les familles	Page 9
Evaluation du projet	
• Réunion d'équipe	Page 9
• PEDT	Page 9
Règlement intérieur	
• Tableau récapitulatif de l'organisation périscolaire	Page 10
• Modalités d'inscription.....	Page 11
• Régimes particuliers / problématiques de santé	Page 12
• Participation des familles	Page 12
• Accompagnement spécifique.....	Page 13
• Restauration/Goûter	Page 13
• Taux d'encadrement	Page 13
• Règles sanitaires	Page 13
• Retour au domicile des enfants.....	Page 14
• Règles de vie.....	Page 14
• Les contacts	Page 15
• Dispositions diverses	Page 15
Annexes	Page 16



Rappel du projet éducatif de l'organisateur : l'UFCV

La municipalité de Saint Thurial a choisi l'UFCV pour assurer les missions enfance et jeunesse de la commune, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif. Reconnue d'utilité publique, elle est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Nous avons pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

Depuis plus de 100 ans, l'Ufcv s'engage au service des enfants et des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes en précarité sociale et professionnelle.

Les activités de l'UFCV :

- Les formations : BAFA, BAFD, formation et insertion professionnelle
- L'animation territoriale
- L'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes
- L'organisation de séjours adaptés
- L'insertion sociale
- L'accueil de volontaires en service civique

Les valeurs portées par l'UFCV :

Les valeurs portées par l'UFCV sont stipulées dans le projet associatif. Ce projet met en avant 4 enjeux fondamentaux :

- Vers une société de l'engagement
- Vers une société éducative
- Vers une société solidaire
- Vers une transition écologique

Ces enjeux sont pris en compte dans la rédaction et la définition des objectifs pédagogiques figurant dans les différents projets portés par les structures locales d'animation territoriale.

QUELQUES CHIFFRES :

12 délégations régionales – 800 adhérents – 1200 salariés – 5000 bénévoles et volontaires – 120 000 bénéficiaires

Les objectifs pédagogiques des temps périscolaires

En partant des valeurs et des objectifs éducatifs du projet associatif de l'UFCV, des objectifs fixés par le PEDT et du projet politique porté par les élus municipaux de Saint Thurial, l'équipe d'animation s'est fixé 3 objectifs pédagogiques principaux à développer lors de ses actions d'animations :

- **Respecter le rythme de chacun et développer l'autonomie**

- ☞ Favoriser le libre choix de l'enfant sur les activités périscolaires
- ☞ Mettre en place différents espaces accessibles (ateliers de jeux thématiques : « ateliers autonomes », coin calme, espace de travail, espace « p'ti dej »)
- ☞ Mettre en place des outils d'organisation que les enfants puissent utiliser et s'approprier

- **Favoriser le bien-être à l'école**

- ☞ Etablir une communication étroite avec les équipes enseignantes dans un esprit de co-éducation
- ☞ Organiser des évènements communs entre l'accueil périscolaire et les établissements scolaires
- ☞ Développer des actions de médiation en cas de conflits entre enfants

- **Favoriser la découverte d'activités culturelles et de loisirs**

- ☞ Mettre en place des activités de sensibilisation
- ☞ Organiser des ateliers à la semaine sous forme de « parcours »
- ☞ Valoriser les projets menés dans le cadre des accueils périscolaires au sein des différentes structures communales

Fonctionnement et mise en œuvre

Présentation des différents sites d'accueils

Les enfants scolarisés dans écoles de Saint Thurial disposent de différents sites d'accueils périscolaires, en fonction de l'école dans laquelle ils sont inscrits :

- La salle de motricité « Le coin des Lutins » pour les maternelles de l'école des 3 PIERRE, située Rue du Schiste Violet
- L'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires de l'école des 3 PIERRE, situé Avenue des Korrigans
- La salle de motricité pour les maternelles de l'école Saint Joseph, située 13, rue du Contard
- La salle annexe pour les élémentaires de l'école Saint Joseph, située 13, rue du Contard

Ces différents sites font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

En fonction de l'heure, les lieux d'accueils peuvent être mutualisé entre les élèves des 2 écoles. Plus de précisions dans les rubriques suivantes.

Le temps du matin

L'accueil du matin est mutualisé entre les élèves des 2 écoles :

- Salle de motricité « Le Coin des lutins » de l'école des 3 PIERRE pour les maternelles des 2 écoles
- Accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires des 2 écoles

Les familles peuvent déposer leur enfant dès 7h. Ils ont accès à plusieurs espaces :

- Des espaces d'ateliers autonomes (espace dessin/peinture, espace jeux de société, espace loisirs créatifs...).
- Un espace calme/repos
- Un coin « p'ti dej »

A 8h20, l'équipe d'animation dépose les élèves des 3 PIERRE dans leur classe respective et font le trajet avec les élèves de Saint Joseph pour rejoindre l'école et les déposer dans leur classe.

La pause méridienne

A titre indicatif, la pause méridienne n'est pas déclarée comme un temps d'accueil périscolaire en tant que tel. Par le fait, elle n'est pas soumise aux mêmes réglementations en termes de taux d'encadrement.

Au niveau de l'organisation, nous accueillons séparément les élèves de chaque école sur ce temps.

Pour les élèves de l'école Saint Joseph :

- La pause méridienne s'étend de 11h30 à 13h
- Les maternelles et les élémentaires mangent ensemble au restaurant municipal de 11h30 à 12h20
- Les PS et MS observent un temps de récréation de 12h20 à 13h puis partent en sieste (pour ceux faisant la sieste)
- Pour les GS et les élémentaire, ils observent un temps de récréation de 12h20 à 13h

- Le temps de récréation peut se dérouler dans la cour extérieure ou dans la salle de motricité (pour les maternelles) et la salle annexe (pour les élémentaires) en cas d'intempéries
- Les enfants disposent de jeux d'extérieurs. En cas d'intempéries, ils disposent du matériel pédagogique présent dans la salle de motricité et la salle annexe.
- L'équipe organise des animations sur les différents temps : temps de trajet / temps de récréation / temps du repas.

Pour les élèves de l'école des 3 Pierre :

- La pause méridienne s'étend de 12h à 13h50
- Les maternelles mangent au restaurant scolaire de 12h25 à 13h10
- Les élémentaires mangent au restaurant scolaire de 13h10 à 13h50
- Les maternelles observent un temps de récréation de 12h à 12h20 et de 13h10 à 13h30. Les PS partent en sieste à partir de 13h30. Les MS et GS observent soit un temps de récréation soit un temps calme de 13h30 à 13h50.
- Les élémentaires observent un temps de récréation de 12h à 13h10
- Le temps de récréation peut se dérouler dans la cour extérieure ou à l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » en cas d'intempéries
- Les enfants disposent de jeux d'extérieurs. En cas d'intempéries, ils disposent du matériel pédagogique présent au sein de l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans ».
- L'équipe organise des animations sur les différents temps : temps de trajet / temps de récréation / temps du repas.

Le temps du soir

L'accueil périscolaire du soir est découpé en 2 temps :

- De 16h30 à 18h : Un accueil distinct au sein de chaque école pour les élèves (séparé entre maternelles et élémentaires)
- De 18h à 19h : Un accueil commun entre les maternelles des 2 écoles au sein de la salle de motricité « Le coin des Lutins » de l'école des 3 Pierre / Un accueil commun entre les élémentaires des 2 écoles au sein de l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans »

NB : les horaires changent le vendredi soir :

16h-17h30 : accueil distinct au sein de chaque école / 17h30-18h30 : accueil commun entre les 2 écoles (mais séparé entre maternelle et élémentaire)

De 16h30 à 18h :

- Pour les élèves de Saint Joseph :
 - Les maternelles sont accueillies dans la salle de motricité ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.
 - Les CP prennent le goûter à 16h30. Ils sont accueillis dans la salle annexe (ou la cour) et ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.
 - Les élémentaires (du CE2 au CM2) prennent le goûter à 16h30 puis observent un temps d'accompagnement scolaire jusqu'à 17h30. A 17h30, ils rejoignent les CP.
 - A 17h50 (**17h20 le vendredi**), les élèves de Saint Joseph font le trajet pour rejoindre les élèves des 3 PIERRE à l'accueil de loisirs « La Maison des explorations » pour les élémentaires et à la salle de motricité « Le coin des Korrigans » pour les maternelles.
 - L'équipe d'animation peut proposer, en plus des ateliers autonomes, des ateliers d'activités spécifiques ou des « parcours » (projet d'animation à la semaine).

- Pour les élèves des 3 PIERRE :

- Les maternelles sont accueillies dans la salle de motricité « Le coin des Lutins » ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.
- Les élémentaires sont accueillis à l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » ou dans la cour. Ils prennent le goûter à 16h30 puis ont accès aux ateliers autonomes/coin calme ou aux jeux extérieurs.

De 18h à 19h :

- Accueil commun entre les maternelles des 2 écoles / Accueil commun entre les élémentaires des 2 écoles /
- Les élèves de Saint Joseph rejoignent les élèves des 3 PIERRE à 18h (**17h30 le vendredi**) dans chacun des espaces : la salle de motricité « Le coin des Lutins » pour les maternelles et l'accueil de loisirs « La Maison des Korrigans » pour les élémentaires.
- Ils ont accès aux ateliers autonomes/coin calme.
- L'équipe d'animation peut proposer, en plus des ateliers autonomes, des ateliers d'activités spécifiques ou des « parcours » (projet d'animation à la semaine).

Relation avec les équipes enseignantes

Afin d'accueillir au mieux les enfants, tant sur les temps scolaires que périscolaires, les équipes enseignantes et les équipes d'animation se mettent en lien pour échanger certaines informations. Ces informations concernent :

- La transmission des informations communiquées par les familles
- Les éventuels dégâts matériels causés par un tiers (adulte encadrant ou enfant)
- Accidents corporels
- Conflits entre enfants
- L'état psychologique d'un enfant accueilli
- Dispositifs mis en place

Pour échanger ces informations, les responsables des différentes équipes éducatives ont mis en place un outil de communication facilitant l'échange d'information : groupe de discussion « Liaison scolaire/périscolaire ». Seuls les responsables ont accès à cet outil. Le principe : les équipes font remonter les informations aux responsables qui se les communiquent entre eux. Ensuite, ils les retransmettent à leur équipe respective.

Au-delà de ces échanges d'informations, les équipes enseignantes et les équipes d'animation participent à des instances éducatives communes : le PEDT notamment mais également la commission affaires scolaires. Des rencontres sont régulièrement organisées pour construire, animer et évaluer le PEDT (en lien également avec les associations de parents d'élèves).

Enfin, dans le cadre des projets d'animation que l'équipe met en place avec les enfants (les « parcours »), une valorisation est systématiquement mise en place. Des restitutions peuvent être organisées au sein des établissements scolaires (ex : exposition de peinture, diffusion d'un film d'animation réalisé...etc.).

Les Moyens

Humains

- Une coordinatrice enfance-jeunesse
- 4 animateurs le matin, 3 agents pour le service du repas et 8 animateurs sur le temps de la pause méridienne, 7 animateurs le soir
- Eventuellement des stagiaires BPJEPS ou DUT CS
- Eventuellement des services civiques

Matériels

- Un bureau administratif pour la coordination
- 4 salles d'activités : l'accueil de loisirs « La Maison des explorations », la salle de motricité 3 PIERRE, la salle de motricité Saint Joseph, la salle annexe
- Matériel pédagogique (jeux d'intérieur/extérieur, activités manuelles...)

Financiers

- Ville de Saint Thurial
- CAF d'ille et vilaine (PSO)
- Participation des familles

L'équipe d'animation

Rôle

Les membres de l'équipe d'animation sont des adultes compétent et formé (ou en cours de formation). Ils sont garant de la sécurité physique et affective des enfants accueillis. Ils adhèrent aux valeurs éducatives et aux objectifs pédagogiques mentionnés dans ce document.

Le travail de l'équipe d'animation est basé sur la bienveillance, l'écoute, l'ouverture et la disponibilité. Ils laissent l'opportunité et aident les enfants à s'exprimer.

L'équipe d'animation peut être très présent (faire avec) ou susciter la créativité et l'imagination tout en ayant une présence plus discrète (laisser faire).

L'équipe est aussi force de proposition et invite les enfants à s'essayer, à expérimenter, à découvrir et se découvrir. Elle veille à motiver, susciter, donner envie, responsabiliser et mettre en valeur. Elle considère les enfants comme des êtres capables de prendre des responsabilités et de les assumer.

Le développement de relations de coopération « positive » et « mobilisatrice » avec les familles est recherché. L'objectif étant de solliciter celles-ci dans des situations d'échanges, d'écoutes et d'implications. Il s'agit là d'établir des relations avec les familles en saisissant toutes les opportunités qui permettent de favoriser la rencontre (notamment lors de l'arrivée et le départ des enfants).

Missions

- Animation de terrain : animation spontanée, projet d'animation
- Gestion de la vie quotidienne : repas, sieste, goûter
- Préparation et bilan des animations
- Communication : élaboration d'outils de communication
- Suivi administratif des dossiers d'adhésion, des inscriptions vacances, des règlements...
- Relations extérieures (élus, parents, etc...)
- Suivi des présences
- Ecriture, suivi de projets

Communication avec les jeunes et les familles

Avec les enfants :

La communication avec les enfants se fait exclusivement sur les temps d'accueils et lors des animations proposées. La plupart du temps, elle se fait de façon informelle. Des temps de discussion plus formel peuvent être proposés par les équipes d'animation (retour sur la journée, médiation en cas de conflit...).

Avec les familles :

L'équipe d'animation se tient à la disposition des familles pour échanger (notamment lors de l'arrivée et le départ des enfants). Les échanges peuvent être de l'ordre du fonctionnement de la structure, du comportement des enfants (bon ou mauvais), des propositions d'animations ou de projets.

Les coordonnées de l'accueil de loisirs sont transmises aux familles (téléphone, mail, réseaux sociaux).

Evaluation du projet

Réunion d'équipe

En interne, le projet pédagogique est évalué régulièrement. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle globale au mois de Juin. Elle se fait lors d'une réunion d'équipe. Des indicateurs sont établis au préalable en fonction des objectifs pédagogiques et de leurs mises en œuvre.

Un échange collectif permet de faire le point sur les actions menées, de les réajuster si besoin et surtout de les mettre en perspectives.

La synthèse de l'évaluation est communiquée auprès du conseil municipal ainsi que de l'UFCV.

PEDT

Le projet pédagogique est également évalué lors du comité de pilotage du PEDT. Il se réunit une fois par an en mai/juin et permet de partager et d'échanger sur les problématiques rencontrées ainsi que de discuter du plan d'action de l'année suivante. Ce comité est conduit par l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et rassemble différents élus de la communes et les partenaires institutionnels.

Règlement intérieur

Tableau récapitulatif de l'organisation périscolaire

	LUNDI – MARDI – JEUDI	VENDREDI
7h	Temps périscolaire – 7h-8h30 Accueil commun entre les élèves de l'école St Joseph et des 3 Pierres ALSH pour les élémentaires et salle de motricité pour les maternelles	
7h30		
8h		
8h30	Temps scolaire – 8h30-12h (11h30 pour St Joseph) De 8h30 à 11h30 pour Saint Joseph De 8h30 à 12h pour les 3 Pierres	
9h		
9h30		
10h		
10h30		
11h		
11h30	Pause méridienne – 12h-14h (11h30-13h pour St Joseph) Repas de 11h30 à 12h20 pour les élèves de Saint Joseph, de 12h25 à 13h50 pour les élèves des 3 Pierres. Avant et/ou après le repas : temps de récréation dans les écoles respectives et temps de sieste pour les PS/MS	
12h		
12h30		
13h		
13h30	Temps scolaire – 14h-16h30 (13h pour St Joseph) (Temps de sieste pour les PS/MS) De 13h30 à 16h30 pour Saint Joseph De 14h à 16h30 pour les 3 Pierres	
14h		
14h30		
15h		
15h30		
16h		
16h30	Temps périscolaire – 16h30-19h <u>Accueil séparé entre les élèves des 2 écoles de 16h30 à 18h – Goûter à 16h30</u> St Joseph : Accompagnement scolaire dans les salles de classe pour les élémentaires (jusqu'à 17h30) puis salle annexe à la salle de motricité, salle de motricité pour les maternelles. 3 Pierres : salle de motricité pour les maternelles, ALSH pour les élémentaires. <u>Accueil commun entre les élèves des 2 écoles de 18h à 19h : à l'ALSH pour les élémentaires / dans la salle de motricité pour les maternelles</u>	Temps périscolaire – 16h30-18h30 <u>Accueil séparé entre les élèves des 2 écoles de 16h30 à 17h30 – Goûter à 16h30</u> St Joseph : Accompagnement scolaire dans les salles de classe pour les élémentaires (jusqu'à 17h30), salle de motricité pour les maternelles. 3 Pierres : salle de motricité pour les maternelles, ALSH pour les élémentaires. <u>Accueil commun entre les élèves des 2 écoles de 17h30 à 18h30 à l'ALSH pour les élémentaires / dans la salle de motricité pour les maternelles</u>
17h		
17h30		
18h		
18h30		

Modalités d'inscription

☞ Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <http://saint-thurial.com/> rubrique GRANDIR A SAINT-THURIAL. **A noter la mise en place d'un nouveau portail à compter des vacances de la Toussaint.**

Pour les inscriptions/annulations aux temps périscolaires matin et soir : Plus de réservations à compter de la rentrée de septembre 2021.

Pour les inscriptions/annulations à la restauration scolaire :

☞ **Via le portail famille le jour ouvré précédent avant 9h00** (la municipalité et la coordination enfance/jeunesse ne prendront aucune réservation/annulation par mail ou téléphone).

Pour éviter les oublis, il est préconisé aux familles d'inscrire leurs enfants pour l'année complète et de décocher au besoin.

Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et **facturé au prix normal majoré de 3 €**. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les quinze premiers jours de la rentrée scolaire de septembre, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus, le repas sera facturé au prix normal.



La réservation des repas spéciaux devra se faire via le portail familles **le mardi de la semaine précédente avant 9h00** (sans porc, sans viande, végétarien, allergies).

Pour toute réservation hors délai, un repas classique sera servi.

• **Absence non facturée**

Une absence en cas de maladie n'est pas facturée si un certificat médical est transmis à la mairie. Sans justificatif, la famille devra s'acquitter de ce qui est dû.

Pour les cas de force majeure, contactez la mairie.

• **Par ailleurs, concernant le périscolaire du soir, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le quart d'heure sera facturé 5 euros.**

A noter : Le restaurant municipal, au moment des services, est interdit aux parents n'ayant aucune autorisation municipale. Un cahier de liaison favorise la communication entre les différents intervenants (enfants, personnel, mairie) et permet ainsi de prévenir les parents en cas de situation anormale.

Régimes particuliers / Problématiques de santé

Pour tout **régime particulier** (sans viande, sans porc, végétarien), un courrier de demande devra être envoyé en mairie.

Cas de problématiques de santé :

Les problèmes de santé (allergies ou intolérances alimentaires, pathologies, chroniques,...) nécessitant une prise en charge spécifique et selon les cas une adaptation de l'alimentation, doivent être signalés dès l'inscription et avant la fréquentation de l'enfant au service de restauration.

Afin d'assurer un accueil sécurisé et adapté pour ces enfants, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou autre pathologie lourde, le « panier repas » confectionné par les familles est demandé ;
- En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de pathologie plus légère, l'enfant peut consommer le repas du jour, en prenant soin de faire des évictions simples gérées par les agents de restauration et le personnel d'encadrement de la commune.
Dans ce cas de figure, il le prestataire de la commune proposera des plats de substitution spécifiques adaptés (excluant un ou plusieurs aliments). Une commande spécifique sera passée par la collectivité.

Une fiche de renseignements spécifique et un Projet d'Accueil Individualisé de moins d'un an avec photo (PAI) ou un certificat médical d'un allergologue de moins de 3 mois devront être fournis. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant en l'absence de ces documents.

En l'absence de ces documents, la commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et pour lequel il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Toute modifications liées au PAI doit faire l'objet d'une information auprès de la mairie.

Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des repas. La différence étant assurée par la Commune de Saint-Thurial.

La facturation est mensuelle. Au cours de l'année, il n'y a pas de facturation inférieure à 15 €. Le cas échéant, le cumul des sommes inférieures à 15 € sera facturé en fin d'année scolaire.

Le règlement s'effectue :

- Par chèque à la trésorerie de Montfort-sur-Meu (35160), 35 boulevard Carnot – 02 99 09 85 30) ;
- Par prélèvement automatique le 5 du 2ème mois suivant (ex. facturation de septembre : prélèvement le 5 novembre). Pour payer par prélèvement, merci de bien vouloir demander,

auprès du service administratif de la mairie (servcantine@stthurial.fr), un formulaire SEPA à compléter auquel il faudra joindre un RIB. Ce formulaire est également disponible sur le site internet communal ;

- Sur internet par carte bancaire ou prélèvement unique via le serveur de paiement sécurisé PayFiP de la Direction des Finances Publiques.

Aucun paiement ne sera pris directement par la mairie.

Au-delà de 2 mois, les factures ne sont plus contestables.

Attention : conservez vos factures (déduction des frais de garde des enfants de moins de 6 ans pour les impôts). Il ne sera pas délivré de duplicata.

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année. (cf annexes)

Les tarifs varient en fonction du quotient familial suivant l'attestation CAF fournie par la famille (ou autre organisme type MSA) transmis au moment de l'inscription et/ou en janvier en cas de changement.

Cette attestation est OBLIGATOIREMENT transmise à chaque rentrée scolaire. En cas de non transmission, le tarif plein sera systématiquement appliqué.

Un tarif hors commune a été instauré par la collectivité pour toutes les activités (cf annexes).

Accompagnement spécifique

L'encadrement des enfants qui nécessitent un accompagnement spécifique sera traité au cas par cas avec les parents. Les modalités d'inscriptions et de réservations pourront être adaptées pour donner le temps nécessaire à la municipalité et à l'UFCV de mettre en place un accueil adapté et de qualité.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, la municipalité, la coordinatrice enfance-jeunesse et le personnel médical en charge de l'enfant.

Restauration/Petit déjeuner et goûter

La commune de Saint Thurial fait appel à un prestataire pour assurer la restauration collective sur le temps du midi.

La mairie ne fournit pas le petit déjeuner ni le goûter. Il est demandé aux familles d'en prévoir un. De plus, merci de prévoir des denrées ne nécessitant pas d'assurer la vaisselle pour le personnel d'encadrement.

Le petit déjeuner du matin concerne les maternelles et élémentaires qui arrivent avant 7h45.

Les menus du midi sont affichés à l'entrée de la cantine.

Taux d'encadrement

Les temps d'accueil périscolaires sont dirigés par la coordinatrice enfance-jeunesse. Elle est titulaire d'un diplôme de Direction d'un d'Accueil Collectif de Mineur.

Pour les élémentaires, le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 18 enfants.

Pour les maternelles, le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 14 enfants.

Pas de taux d'encadrement spécifique pour la pause méridienne.

Règles sanitaires

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de Projet d'Accueil Individualisé¹ (PAI).

Toutefois, à caractère exceptionnel, un médicament pourra être administré par un membre de l'équipe d'animation (titulaire du PSC1). L'administration du médicament se fera avec l'accord préalable de la coordinatrice enfance-jeunesse, à la demande des parents (ordonnance obligatoire).

Retour au domicile des enfants

Les familles doivent notifier dans la fiche d'inscription les autorisations de sorties (personnes autorisées à récupérer l'enfant et/ou départ seul).

Une autorisation de sortie pour un départ seul de l'enfant, à titre exceptionnel, doit être stipulée par écrit à l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs n'autorise pas les enfants de la tranche d'âge 3-6 ans à rentrer seul. Ils doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée.

Règles de vie

- La détention d'objets de valeurs est tolérée pendant les temps périscolaires. Leur usage est alors règlementé par l'équipe d'animation. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.
- Dans le cas de dégradation volontaire causée par un enfant sur un temps périscolaire, le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

En fréquentant les temps périscolaires, les enfants s'engagent à respecter les règles de bon fonctionnement :

- Respecter autrui à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Les violences verbales et physiques sont interdites et seront sanctionnées.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter la vie en collectivité et dans ce sens, participer au rangement afin de préserver le lieu d'accueil.
- Adapter une attitude correcte (vocabulaire adapté) afin que tout le monde vive collectivement en toute sérénité.

L'équipe d'animation adapte une posture afin que ces règles soient mises en place par tous.

En cas de non-respect de ses règles et en fonction de la gravité ou de la répétition des faits, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé entre l'enfant, ses responsables légaux, la coordinatrice enfance-jeunesse et les élus de la municipalité.

¹ Voir dans la partie « Accompagnement Spécifique »

[Les contacts](#)

- Questions administratives et pédagogiques / Questions animations / Inscriptions sorties et séjours / Annulations sorties et séjours

Nathalie LARDEUX – Coordinatrice enfance-jeunesse : 06 18 26 14 87 // 09 73 14 80 04 // accueildeloisirs.saintthurial@ufcv.fr

- Problème technique portail familles

servcantine@stthurial.fr ou accueil mairie 02 99 85 32 72

[Dispositions diverses](#)

Le fait d'inscrire un jeune dans la structure d'accueil « La passerelle » de la commune de Saint Thurial implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 01/07/2021 et est applicable à compter du 02/09/2021.

ANNEXES

Annexe A « Tableau Quotient Familiaux Saint Thurial »

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Annexe B « Tarifs repas 2021/2022 »

Tarifs 2021-2022	Maternelle	Primaire
Tranche A	3.70	3.90
Tranche B	3.42	3.58
Tranche C	1	1
Hors commune	4.07	4.29
Adultes	5.73	

Annexe C « Tarifs Périscolaire matin et soir 2021/2022 »

Tarif horaire payable au ¼ d'heure	2021-2022
Tranche A	1.48*
Tranche B	1.40*
Tranche C	1.32*
HORS COMMUNE	1.60*

**divisible par 4*